

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 15 mai 2023, a adopté les règlements suivants :

04-047-249 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement intègre le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur TOD Bois-Franc, de l'arrondissement de Saint-Laurent. Il modifie également diverses cartes relatives à la densité de construction ainsi que la carte des voies cyclables. (CM23 0589)

04-047-250 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il crée, à même le secteur de densité 04-01 le nouveau secteur 04-20 (bâti de 2 à 18 étages hors-sol, taux d'implantation au sol faible). (CM23 0590)

04-047-251 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement intègre le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur TOD Bois-Franc, de l'arrondissement d'Ahunsiac-Cartierville. Il modifie diverses cartes relatives à la densité de construction ainsi que certains paramètres du secteur de densité 01-T1. Le nouveau secteur de densité 01-23 est également créé (bâti de 3 à 5 étages hors-sol, implantation isolée ou jumelée, taux d'implantation au sol moyen ou élevé). (CM23 0591)

À la suite de l'avis publié le 23 mai 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 juin 2023 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat